

Instructions relatives à la validation des formations continues en live-stream pour les médecins soumis à l'obligation de formation continue en médecine interne générale

Pour la SSMIG, les **formations continues en live-stream** sont des formations continues virtuelles qui ont lieu dans un intervalle de temps défini au préalable (date de début et de fin). Elles peuvent être comptabilisées dans le cadre de la formation continue soumise à obligation en tant que formation continue essentielle, pour autant que:

- les dispositions du programme de formation continue MIG soient remplies et que la formation continue soit reconnue par la SSMIG,
- une confirmation de participation de l'organisateur soit disponible et que
- les heures de formation continue correspondantes aient effectivement été suivies.

Limitation à partir de 2024

À partir de 2024, les formations continues en live-stream reconnues par la SSMIG pourront être comptabilisées avec une limitation de 12 crédits de formation continue essentielle par an (ou 36 crédits de formation continue essentielle). Les formations continues en live-stream dépassant cette limite pourront être imputées en tant que crédits élargis. Cela s'appliquera à la fois aux formations continues reconnues automatiquement par la SSMIG et à celles l'étant sur demande.

Pas de limitation pour la période de 2020 à 2023

En raison de la pandémie de coronavirus et des effets consécutifs, il est possible de comptabiliser entièrement et sans limitation en tant que formation continue essentielle les formations continues en live-stream reconnues par la SSMIG et suivies dans la période entre 2020 et 2023.

Les médecins soumis à l'obligation de formation continue peuvent en outre valider les **e-learning** **ou revues à la demande / avec un contrôle du résultat d'apprentissage** (selon le programme de formation continue, ch. 3.2.2, point a) comme suit:

- **au max. 8 crédits de formation continue essentielle par an** ou 24 crédits de formation continue essentielle pour une période de trois ans,
- la formation continue supplémentaire suivie peut être validée sans restriction dans le cadre de la formation continue élargie.
- Ne peuvent être validées que les formations continues accréditées par la SSMIG qui ont été publiées dans sa [liste en ligne](#).

Pourquoi y a-t-il des limitations dans la formation continue?

Cliquez [ici](#) pour en apprendre plus à ce sujet.

23 novembre 2023

D^r Donato Tronolone

Président de la Commission de formation continue, membre du comité